



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DE LA CARRIERE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de pose d'un poteau en bois pour un branchement basse tension seront à effectuer dans la rue de la Carrière au niveau du N° 62 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

- Article 1er :** A compter du 24 avril 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux de pose d'un poteau en bois, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue de la Carrière à HOCHSTATT.
- Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie à la hauteur du chantier.
- Article 3 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par ENEDIS d'ALTKIRCH pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4 :** Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - ENEDIS d'ALTKIRCH
 - à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
 - au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 28 mars 2017

Le Maire,

Michel WILLEMANN

